

## **Aide à l'innovation de l'Habitat**

### **OBJET :**

Les manières d'habiter évoluent et se différencient selon les publics, les modèles économiques nouveaux vont entraîner des prises en comptes environnementales, sociales et technologiques nouvelles. Dans ces conditions, le Département se mobilise pour encourager des expérimentations et des initiatives innovantes en matière d'habitat social, en termes de projets d'habiter, de méthodes de production, et de nouvelles formes d'habitat. Cette aide à l'innovation répondra aux 3 axes portés par la démarche prospective et stratégique de Vaucluse 2025-2040 :

- favoriser les conditions d'un vivre ensemble et d'une société plus solidaire et inclusive ;
- mettre en œuvre une transition et une sobriété énergétique significative pour réduire toutes les vulnérabilités (sociales et environnementales) ;
- promouvoir un développement économique performant et ancré dans le territoire.

### **OUVRAGES OU OPERATIONS ELIGIBLES :**

L'aide s'adressera aux structures communales ou intercommunales (Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération), aux bailleurs sociaux, aux associations dont l'objet est le développement de l'habitat participatif ou coopératif, sous réserve que leurs projets soient soutenus par une collectivité locale.

### **BENEFICIAIRES :**

Les organismes HLM, les structures communales ou intercommunales (Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération), les associations dont l'objet est le développement de l'habitat participatif ou coopératif, sous réserve que leurs projets soient soutenus par une collectivité locale.

### **MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

#### **Nature de l'aide :**

Cette aide portera sur les frais d'études de faisabilité technique, sociale et financière.

Le Département pourra verser une aide d'un montant de 20 % du coût HT de l'étude avec une assiette maximale de 50 000 € HT (hors dépenses effectuées en régie).

Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Département, sur la base d'un cahier des charges, d'une description du projet, d'un plan de financement faisant obligatoirement apparaître les fonds propres du maître d'ouvrage de l'étude ainsi que les

subventions mobilisées d'au moins une collectivité locale.

La subvention sera conditionnée par la participation du Département au Comité assurant le pilotage de l'étude.

L'éligibilité des projets sera examinée par les services du Département qui pourra s'appuyer sur les expertises du CAUE.

**CONTACTS :**

Conseil départemental de Vaucluse  
Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement  
04 32 40 78 97 [habitat@vaucluse.fr](mailto:habitat@vaucluse.fr)

mise à jour 24.03.2023